



## Décision de radiodiffusion CRTC 2007-341

Ottawa, le 30 août 2007

### Diverses entreprises

L'ensemble du Canada

### Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion pour les entreprises de programmation de télévision énoncées à l'annexe de la présente décision, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 mars 2008. Les entreprises sont assujetties aux modalités et conditions en vigueur dans leur licence actuelle.
2. Si les demandes de renouvellement n'ont pas été reçues au plus tard le 31 octobre 2007, le Conseil pourra ne plus renouveler les licences en question.
3. La présente décision ne règle en aucune façon les questions qui pourraient être soulevées quant au renouvellement de ces licences. Les parties intéressées auront l'occasion de se faire entendre en temps et lieu.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*

## **Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2007-341**

### **Titulaire**

Dedilea Shih Communications Society

Tache Gondihe Society

### **Indicatif d'appel**

CIDB-TV Bushe River (Alberta)

CJTG-TV Meander River (Alberta)